



## Réunion du 21 février 2019

**Participants :** Michel CORNIAUX - Didier BARDET - Patrice FOIN - Dominique HARY - Cédric IBATICI - Daniel SION - Michel VANNESTE.

**Excusé :** Christophe BEDIN

### CHAMPIONNAT

#### **Rencontre VIMY US – BALAGNY US R1 du 10/02/2019**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

#### **Rencontre ITANCOURT NEUVILLE – WAZIERS USM R1 du 10/02/2019**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

#### **Rencontre MALO FCD – PAYS DE CASSEL US R2 du 17/02/2019**

Courriel de l'arbitre en date du 26/11/2017 informant de l'erreur de résultat.

MALO FCD – PAYS DE CASSEL US score : 3 - 1

#### **Rencontre St MAXIMIN US – SOISSONS FC R2 du 21/10/2018**

La commission prend note de la décision de la commission régionale de discipline.

St MAXIMIN US – SOISSONS FC score : 3 - 0

#### **Rencontre CAILLOT FC – LILLE DROIT FOOT ENTREPRISE du 09/02/2019**

Match non joué

Courriel de LILLE DROIT en date du 08/02/2019 informant de son forfait contre CAILLOT FC.

CAILLOT FC – LILLE DROIT score: 3-0

Match retour à CAILLOT FC

Amende à LILLE DROIT: 100€ (1<sup>er</sup> forfait)

#### **Rencontre St MAXIMIN US – NOGENT US U18 R1 du 17/02/2019**

Réclamation d'après match de St MAXIMIN : « l'équipe de NOGENT a inscrit 3 joueurs mutations hors période sur la feuille de match or selon l'article 160 alinéa 2 des RG de la FFF le nombre de mutations Hors Période est limité à 2 maximum »

Réclamation confirmée et appuyée

La commission la rejette car non nominale (art 187 des RG de la FFF)

St MAXIMIN US – NOGENT US score: 0 – 0

Droits confisqués

**Rencontre CHAUNY US – LONGUEAU ESC U18 R2 du 16/02/2019**

Match arrêté à la 64<sup>ème</sup> minute pour nombre insuffisant de joueurs

Considérant le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à LONGUEAU ESC

CHAUNY US – LONGUEAU ESC score 3 – 0

Amende à LONGUEAU ESC : 100€

**Rencontre PERONNE CAFC – HOLNON FAYET AFC U18 R2 du 17/02/2019**

Match arrêté à la 76<sup>ème</sup> minute pour nombre insuffisant de joueurs

Considérant le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à HOLNON FAYET AFC

PERONNE CAFC – HOLNON FAYET AFC ESC score 3 – 0

Match retour à PERONNE CAFC

Amende à HOLNON FAYET AFC: 100€

**Rencontre CHOISY AU BAC US – LAON US U18 R2 du 10/02/2019**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

**Rectificatif au PV du 31/01/2019**

Rencontre LONGUEAU ESC – AMIENS AC du 12/01/2019

Il faut lire U17 R1 en lieu et place de U18 R2

**Rencontre VALOIS MULTIEN ES – CHANTILLY US U17 R1 du 09/02/2019**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

**Rencontre VIMY US – CREPY en VALOIS US U16 R2 du 17/02/2019**

La commission,

Considérant le joueur SLIBTI Hamza licence n°2545582122 de CREPY en VALOIS US, suspendu de 1 match ferme à compter du 28/01/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur SLIBTI Hamza ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CREPY en VALOIS US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur SLIBTI Hamza licence n°2545582122, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 février 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CREPY en VALOIS US.

**Rencontre St OMER US – ARRAS FCF 2 FEM R2 du 17/02/2019**

Absence d'ARRAS FCF 2

Considérant le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par forfait à ARRAS FCF 2 St OMER US – ARRAS FCF 2 score 3 – 0

Match retour à St OMER

Amende à ARRAS FCF 2: 60 € (1er forfait)

**Rencontre VALENCIENNES FC – LIBERCOURT FUTSAL FUTSAL R1 du 16/02/2019**

Réclamation d'après match de LIBERCOURT FUTSAL: «réserves sur l'ensemble de l'équipe de VALENCIENNES FC pour la qualification et participation des joueurs lors de la rencontre R1 Futsal du 16/02/2019 motif : article 141bis »

Réclamation confirmée et appuyée

La commission la rejette car non motivée (art 187 des RG de la FFF)

VALENCIENNES FC – LIBERCOURT FUTSAL score: 5 – 3

Droits confisqués

**Rencontre HAUTMONT FUTSAL – ROUSIES F TEAM FUTSAL R2 du 30/01/2019**

Match arrêté à la 16<sup>ème</sup> minute pour agression sur arbitre

Considérant le rapport de l'arbitre la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline

**Rencontre DOULLENS CSA – COMPIEGNE FUTSAL 2 FUTSAL R2 du 04/02/2019**

Match non joué

Courriel de COMPIEGNE FUTSAL 2 en date du 04/02/2019 informant de son forfait contre DOULLENS CSA.

DOULLENS CSA – COMPIEGNE FUTSAL 2 score: 3-0

Amende à COMPIEGNE FUTSAL 2: 100€ (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre CAGNY ES – CAYEUX FUTSAL C FUTSAL R2 du 04/02/2019**

La commission,

Considérant le joueur DELAHAYE Mathieu licence n°24276114397 de CAGNY ES, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/02/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur DELAHAYE Mathieu ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAGNY ES sur le score de 0 - 5

Inflige au joueur DELAHAYE Mathieu licence n°24276114397, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 février 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CAGNY ES.

**COUPE**

**Rencontre LILLE WAZEMMES JS – VILLENEUVE D'ASCQ M Coupe de la Ligue U16 du 24/02/2019**

Courriel de LILLE WAZEMMES JS en date du 08/02/2019 informant de son forfait contre VILLENEUVE D'ASCQ M en date du 11/10/2018.

LILLE WAZEMMES JS – VILLENEUVE D'ASCQ M score: 0 - 3

VILLENEUVE D'ASCQ M qualifié

Amende à LILLE WAZEMMES JS: 40 €

**Rencontre BOUSBECQUE FCF – St OMER US Coupe de la Ligue Fem du 10/02/2019**

Réserve de St OMER US : « réserves sur la qualification et la participation de IOUDJE Leila de BOUSBECQUE pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer la joueuse IOUDJE Leila n'était pas qualifiée au sein du club BOUSBECQUE FC à la date de la première rencontre »

Confirmée et appuyée

Considérant que la rencontre a été reportée par la commission régionale féminine au 10/02/2019 et n'a pas eu de commencement d'exécution à la date initiale, il s'agit d'un match remis et non à rejouer au sens de l'article 120 alinéa 3 des RG de la FFF.

Attendu qu'il y a lieu de se référer pour ce qui concerne la qualification des joueurs de la date réelle du match en cas de match remis au sens de l'article 120 alinéa 2 des RG de la FFF

La commission rejette la réserve comme non fondée

BOUSBECQUE FCF – St OMER US score: 2 – 0

BOUSBECQUE FCF qualifié

Droits confisqués

### **NON UTILISATION DE LA FMI**

CAMBRAI AC : amende 50€ retrait de 1 point avec sursis (rencontre CAMBRAI AC – St QUENTIN O R2 du 17/02/2019)

ANZIN FUTSAL : amende 50€ retrait de 1 point avec sursis (rencontre ANZIN FUTSAL – LILLE PETIT TERRAIN FUTSAL R2 du 15/02/2019)

### **COURRIEL**

Courriel de CREPY EN VALOIS du 13/02/2019 déclarant forfait général pour son équipe U18 R1  
Amende à CREPY EN VALOIS : 200 €

### **AUDITIONS**

#### **Rencontre LILLE BOIS BLANCS RC – DOUAI SC U18 R2 du 09/02/2019**

Inscription du joueur TROSZCZYNSKI Corentin licence n° 2545104712, suspendu sur la feuille de match.

Après avoir entendu Mr TROSZCZYNSKI Christophe, père du joueur incriminé, Mr LESTANG Éric éducateur et Mr MARNET Jacky dirigeant de DOUAI SC, la commission constate l'inscription du joueur TROSZCZYNSKI Corentin sur la FMI. Cependant ce joueur n'a pas participé à la rencontre. Toutefois les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés. DOUAI SC a fait participer un joueur avec portant le numéro 5 sans l'inscrire sur la feuille de match.

La commission donne match perdu par pénalité au DOUAI SC

LILLE BOIS BLANCS RC – DOUAI SC score : 3 – 0

Amende à DOUAI SC : 50 €

#### **Rencontre LONGUEIL ANNEL FC – St JUST en CHAUSSEE R3 du 02/12/2018**

Evocation de LONGUEIL ANNEL FC : fraude d'identité

Présents :

CASTETS Sylvain de LONGUEIL ANNEL FC

LEMAITRE Fabien de LONGUEIL ANNEL FC

Excusés :

MENDY Jean Claude de St JUST en CHAUSSEE

ROBIN Jean Michel de St JUST en CHAUSSEE

JEAN Jean Pierre de St JUST en CHAUSSEE

TITE Tony arbitre de la rencontre

Considérant que l'évocation porte sur des éducateurs et non sur des joueurs elle ne peut remettre en question le score acquis sur le terrain

LONGUEIL ANNEL FC – St JUST en CHAUSSEE score : 1 -2

Il apparait toutefois, lors de l'audition des personnes convoquées et présentes que Monsieur MENDY Jean Claude inscrit sur la FMI, était absent le jour du match et remplacé par Monsieur Jean Jean Pierre qui ne possède pas les diplômes requis pour encadrer une équipe de R3.

Elle transmet le dossier à la commission régionale de discipline

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance